

Cabinet de la Rectrice
Tél : 03 20 15 60 15
144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 23 novembre 2020

La rectrice

à

Mesdames, Messieurs les personnels de l'Éducation Nationale,

Objet : Accès aux tests pour les personnels de l'Éducation nationale.

Madame, Monsieur,

Une instruction interministérielle en date du 16 Novembre 2020 instaure des facilités de dépistages pour les personnels travaillant dans les établissements scolaires.

Les personnels des établissements scolaires sont désormais considérés comme prioritaires pour accéder aux tests RT-PCR réalisés dans les laboratoires de biologie médicale. Pour bénéficier de cette priorité il suffit de vous munir d'un document indiquant votre statut. Vous trouverez les lieux de prélèvement en téléchargeant l'application « tous anti-covid » et/ou à partir du site de l'ARS : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/ou-effectuer-un-test-du-covid-19>

Par ailleurs, des tests antigéniques rapides pourront être déployés sur certains territoires, dans le cadre d'actions coordonnées par les préfets en lien avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et les autorités académiques.

Pour votre bonne information, vous trouverez en annexe un tableau précisant les performances et conditions d'utilisation des deux types de tests pouvant vous être proposés.

Les personnels de santé de vos établissements et circonscriptions sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions supplémentaires.



Valérie CABUIL